

Épidémies et communion sur la langue

Le plus fort, c'est mon père... ...mon Père du Ciel!

Avec la montée du "Covid19" (*Coronavirus*) dans le monde, une peur collective est en train de s'installer, habilement alimentée par les médias et diverses hautes instances.

A-t-on raison de s'alarmer ainsi ? Cette question reste sans réponse pour l'instant.

Toutefois, on se souviendra de l'hystérie mondiale causée, il y a quelques années, par la grippe H1N1... qui s'est révélée, au final, beaucoup moins répandue et mortelle que la grippe ordinaire!

Cela avait pourtant provoqué, chez plusieurs membres de l'Église, une réaction très humaine de peur de la contagion. Il en avait résulté, en plusieurs diocèses ou parois ses, une directive interdisant de communier sur la langue... car, disaiton, cette pratique n'est pas hygiénique et peut transmettre le virus d'un communiant à l'autre, voire au ministre de la communion.



Cette épisode de "chasse aux microbes" est en voie de se répéter. Déjà, en certains diocèses du globe, des directives ont été émises pour interdire la communion sur la langue, afin, dit-on, de contrer la propagation du Corona.

Sommes-nous tenus, en conscience, d'obéir à ces directives ? La réponse est NON. En voici les 2 principales raisons :

1° Il n'est pas de la juridiction des évêques ou des prêtres de modifier les positions de l'Église en cette matière. (Voir le texte officiel de l'Église en fin d'article) La communion sur la langue reste et demeure la façon privilégiée par l'Église pour recevoir le Corps du Christ.

2° Dieu, qui est la VIE, ne donnera jamais la mort !

Son Corps divin et glorieux ne saurait être vecteur de maladie!

Jamais, dans toute l'Histoire du Christianisme, on n'a vu de cas où le fait de communier au Corps du Christ sur la langue aurait été cause de contagion. Et pourtant nous savons que, sauf ces dernières décennies, la communion s'est toujours donnée sur la langue, en temps de peste comme en temps normal.

Si le Corps du Christ eut pu être propagateur de maladies, alors on aurait constaté un véritable génocide de tous les Catholiques qui communient en temps de pandémies. Et pratiquement seuls les non -pratiquants auraient survécu... **Or, tel n'est pas le cas.**

Le raisonnement strictement horizontal (humain) nous dit qu'une hostie peut véhiculer un microbe ou un virus.

Mais le raisonnement vertical (la foi) nous assure que jamais Dieu ne permettra une contagion via la Communion, parce que sous l'apparence de l'hostie, c'est Dieu Lui-même, son Corps, son Sang, son Âme, sa Divinité qui se donne à nous.

Celui qui a dit "Je suis... la VIE" peut-Il punir ses enfants qui viennent chercher dans la Communion respectueuse, comme Il nous l'a commandé, force et grâces ?

Raisonnons comme des croyants, comme des Catholiques qui ont vraiment la FOI. Faisons à Dieu le crédit d'être plus fort qu'un virus! Et continuons de recevoir Jésus sur la langue.

Rosaire Raymond
Revue En Route



Voir texte officiel de l'Église, page suivante ▶

CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS

INSTRUCTION Redemptionis Sacramentum

sur certaines choses à observer et à éviter concernant la très sainte Eucharistie

- 90 «Les fidèles communient à genoux ou debout, selon ce qu'aura établi la Conférence des Évêques», avec la confirmation du Siège Apostolique. «Toutefois, quand ils communient debout, il est recommandé qu'avant de recevoir le Sacrement ils fassent le geste de respect qui lui est dû, que la Conférence des Évêques aura établi».[176]
- 91 Au sujet de la distribution de la sainte Communion, il faut se rappeler que «les ministres sacrés ne peuvent refuser les sacrements aux personnes qui les leur demandent opportunément, sont dûment disposées et ne sont pas empêchées par le droit de les recevoir».[177] Ainsi, tout baptisé catholique, qui n'est pas empêché par le droit, doit être admis à recevoir la sainte Communion. Par conséquent, il n'est pas licite de refuser la sainte Communion à un fidèle, pour la simple raison, par exemple, qu'il désire recevoir l'Eucharistie à genoux ou debout.
- 92 Tout fidèle a toujours le droit de recevoir, selon son choix, la sainte communion dans la bouche. [178] Si un communiant désire recevoir le Sacrement dans la main, dans les régions où la Conférence des Évêques le permet, avec la confirmation du Siège Apostolique, on peut lui donner la sainte hostie. Cependant, il faut veiller attentivement dans ce cas à ce que l'hostie soit consommée aussitôt par le communiant devant le ministre, pour que personne ne s'éloigne avec les espèces eucharistiques dans la main. S'il y a un risque de profanation, la sainte Communion ne doit pas être donnée dans la main des fidèles. [179]
- 93 Il faut maintenir l'usage du plateau pour la Communion des fidèles, afin d'éviter que la sainte hostie, ou quelque fragment, ne tombe à terre.[180]
- 94 Il n'est pas permis aux fidèles de «prendre eux-mêmes la sainte hostie ou le saint calice, encore moins de se les transmettre de main en main».[181] De plus, à ce sujet, il faut faire cesser l'abus suivant : pendant la Messe de leur mariage, il arri-

ve que les époux se donnent réciproquement la sainte Communion.

- 95 Le fidèle laïc «qui a déjà reçu la très sainte Eucharistie, peut la recevoir à nouveau le même jour, mais seulement lors d'une célébration eucharistique à laquelle il participe, restant sauves les dispositions du can. 921 § 2».[182]
- 103 Les normes du Missel Romain admettent le principe selon lequel, dans les cas où la Communion est administrée sous les deux espèces «il est possible de consommer le Sang du Christ soit en buvant directement au calice, soit par intinction, soit en employant un chalumeau, ou une cuiller».[191] Quand la Communion est administrée aux fidèles laïcs, les Évêques peuvent exclure de la donner avec le chalumeau ou la cuiller, dans les lieux où ils ne sont pas en usage, en maintenant cependant toujours en vigueur la possibilité d'administrer la Communion par intinction. Toutefois, dans ce dernier cas, il faut utiliser des hosties, qui ne doivent être ni trop minces ni trop petites, et celui qui communie doit recevoir le Sacrement de la part du prêtre uniquement dans la bouche.[192]
- 104 Il n'est pas permis à celui qui reçoit la communion de tremper lui-même l'hostie dans le calice, ni de recevoir dans la main l'hostie, qui a été trempée dans le Sang du Christ. De même, il faut que l'hostie, destinée à la communion par intinction, soit confectionnée en employant une matière valide, et qu'elle soit consacrée; il est donc absolument interdit d'utiliser du pain non consacré ou fabriqué avec une autre matière.

Référence:

http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/ccdds/documents/rc con ccdds doc 20040423 redemptionis-sacramentum fr.html#Chapitre%20IV